

ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE « A.F.P.C. »

Association Loi 1901

183 Rue de Menin
Parc de l'Innovation
59520 MARQUETTE LEZ LILLE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025

A.F.P.C.

**183 Rue de Menin
Parc de l'Innovation
59520 MARQUETTE LEZ LILLE**

A l'assemblée générale de l'association A.F.P.C.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association A.F.P.C. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

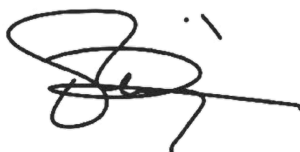
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à LILLE, le 1^{er} juillet 2026

AFIGEC AUDIT HDF
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale
Des Hauts-de-France



Valérie BLEUZÉ
Associée

Bilan actif

ACTIF	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
FRAIS D'ETABLISSEMENTS (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	10 500	2 456	8 044	10 144
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	173 409	170 885	2 525	6 497
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				2 331
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Autres immobilisations corporelles	545 831	436 930	108 901	146 983
Immobilisations financières				
Participations	1 000 000		1 000 000	1 000 000
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres Immobilisations Financières				23 000
Total II	1 729 740	610 270	1 119 470	1 188 956
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	774 355	5 850	768 505	982 473
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	131 991		131 991	85 237
Charges constatées d'avance	1 596		1 596	2 777
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	690 251		690 251	436 382
Total III	1 598 193	5 850	1 592 343	1 506 870
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	3 327 933	616 120	2 711 813	2 695 826



Bilan passif

PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	1 538 424	1 328 132
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
<i>Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>		
Autres		
Report à nouveau		
Report à nouveau		
<i>Dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>		
Excédent ou déficit de l'exercice	235 552	210 293
<i>Dont Excédent ou déficit des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>		
Situation nette (sous total)	1 773 976	1 538 424
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	6 177	9 878
Provisions réglementées		
Total I	1 780 154	1 548 302
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II	-	-
PROVISIONS		
Provisions pour risques		38 810
Provisions pour charges		
Total III	-	38 810
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 788	19 623
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	590 864	723 276
Dettes des legs ou donations	236 753	267 371
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	27 434	4 046
Produits constatés d'avance	70 820	94 397
Total IV	931 660	1 108 713
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	2 711 813	2 695 826



Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	1 380	1 320
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
<i>dont ventes de dons en nature</i>		
<i>dont ventes de biens relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>		
Ventes de prestations de service	1 943 345	2 119 625
<i>dont parrainages</i>		
<i>dont ventes de prestations de services relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	280 643	344 202
<i>dont contributions financières des autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	64 270	4 119
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	11 900	74
Total I	2 301 538	2 469 341
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	8 113	8 268
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	1 006 174	1 226 768
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	54 142	58 569
Salaires	652 025	615 397
Cotisations sociales	271 048	272 679
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	52 336	68 599
Dotations aux provisions		27 310
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	30 692	27 353
Total II	2 074 530	2 304 943
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	227 008	164 398
PRODUITS FINANCIERS		
De participation	28 361	20 309
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	9 914	21 471
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total III	38 275	41 780
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	307	386
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total IV	307	386
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	37 968	41 394
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	264 975	205 792
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		6 330



Compte de résultat

CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		1 829
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-	4 501
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	29 423	
Total des produits (I + III + V)	2 339 813	2 517 451
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	2 104 261	2 307 158
EXCEDENT OU DEFICIT	235 552	210 293
<i>dont excédent ou déficit des activités sociales ou médico-sociales sous gestion contrôlée</i>		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat	3 164	3 933
TOTAL	3 164	3 933
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole	3 164	3 933
TOTAL	3 164	3 933





Règles et méthodes comptables

Désignation de l'école :
AFPC

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 2 711 813 Euro et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 235 552 Euro. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 09/06/2026 par les dirigeants de l'école.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en oeuvre

L'association a pour objet d'organiser, soit directement, soit indirectement, ou de concourir à la promotion, l'organisation et la réalisation d'actions de formation professionnelle continue destinées aux membres de l'association liés par une convention de formation professionnelle ou par toute autre convention à l'association, et à leurs salariés.

Elle met en place l'organisation et le suivi d'un Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS) en vue de la formation d'aides-soignants dans le domaine de la santé.

Elle assure également la mise en place, l'organisation et le suivi d'un centre de formation d'apprentis (CFA) chargé d'assurer pour des apprentis, des tuteurs et des maîtres d'apprentissage, une formation générale, technique et pratique dans les domaines des métiers de la santé et de l'aide à la personne.

Plus généralement, l'association procède et entreprend toutes actions relatives à l'organisation et à la gestion de la formation professionnelle et à la gestion de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ayant un rapport avec l'objet social de l'association.

L'association est certifiée QUALIOPI au titre de la catégorie "ACTIONS DE FORMATION".

L'association dispose de locaux, bureaux et salles de formation pour dispenser des actions de formation et assurer les cours sur son site de Marquette-Lez-Lille pris en location auprès de la SCI l'Immobilière Formation Santé. Elle dispose également de salariés, de formateurs permanents et occasionnels, et d'assistantes administratives.

Règles générales

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels sont établis conformément au Plan comptable général (règlement ANC 2014 03), tel que modifié par le règlement ANC 2022 06 applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ils sont également établis conformément au règlement ANC 2018 06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, tel que modifié par les règlements ANC 2020 08, ANC 2021 02, ANC 2022 04, ANC 2023 01 et par le règlement ANC 2023-03.

Le règlement ANC 2023-03 met à jour le règlement ANC 2018-06 afin d'intégrer les évolutions du Plan comptable général issues du règlement ANC 2022-06.

Règles et méthodes comptables

Changement de réglementation comptable - Application des règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03

Les règlements ANC 2022-06 (modernisation des états financiers) et ANC 2023-03 (mise à jour du règlement ANC 2018-06 applicable aux OSBL) sont obligatoires pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Leur première application constitue un changement de réglementation comptable, appliqué de manière prospective, sans retraitement des comptes de l'exercice précédent.

Le règlement ANC 2022-06 modifie le Plan comptable général (ANC 2014-03), notamment en supprimant les transferts de charges, en redéfinissant le résultat exceptionnel et en modernisant les modèles d'états financiers.

Le règlement ANC 2023-03 adapte le règlement ANC 2018-06 afin d'intégrer ces évolutions dans le référentiel applicable aux OSBL.

Voici les principaux changements liés à ces évolutions réglementaires :

- La modification de la définition des éléments comptabilisés en résultat exceptionnel. Dorénavant sont comptabilisés en résultat exceptionnel les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel mais également des écritures d'origine purement fiscal.
- La suppression des transferts de charges et le reclassement de ces produits selon leur nature, soit en produit d'exploitation ou financier, soit en diminution du poste de charges.
- Nouvelle présentation des informations dans l'annexe comptable qui introduit des modèles de tableaux obligatoires.
- Une simplification dans la présentation du résultat exceptionnel. Les charges et les produits exceptionnels, qui étaient présentés sur plusieurs lignes lors de l'exercice précédent ont été regroupées sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».
- Des adaptations dans la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice précédent ont été opérées :
- Dans la colonne comparative de l'exercice précédent, les immobilisations en cours sont à regrouper avec les avances et acomptes, aussi bien pour ce qui concerne les immobilisations incorporelles que corporelles ;
- Dans la colonne comparative de l'exercice précédent du bilan 2025, la ligne « Charges constatées d'avance » est présentée parmi les éléments constituant la rubrique des « Créances ».
- Les transferts de charges constatés dans le compte de résultat de l'exercice précédent sont présentés selon les modalités suivantes :
- Les transferts de charges d'exploitation de l'exercice précédent sont présentés dans la colonne comparative N-1 dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions », rattaché au résultat d'exploitation.
- Les transferts de charges financières de l'exercice précédent sont quant à eux présentés dans le poste « Reprises sur dépréciations et provisions », rattaché au résultat financier.
- Enfin, les transferts de charges exceptionnelles de l'exercice précédent sont présentés dans le poste « Produits exceptionnels ».

Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions du Règlement s'appliquent à compter de l'exercice 2025 sans emporter de retraitement des comptes 2024.

Ce nouveau règlement a comme impact significatif sur les comptes clos au 31 décembre 2025 :

- La quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice est classée en résultat d'exploitation pour 3.7 K€ et non plus présentée en résultat exceptionnel ;
- À la suite de la suppression des transferts de charges les remboursements de frais de personnel ont été comptabilisés pour 10 K€ au crédit des charges de personnel en 2025 ;

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.



Règles et méthodes comptables

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.



Notes sur le bilan

Actif immobilisé**Tableau des immobilisations**

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	10 500			10 500
Immobilisations corporelles	719 240	2 331	2 331	719 240
Immobilisations financières	1 023 000		23 000	1 000 000
Total	1 752 740	2 331	25 331	1 729 740
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles	356	2 100		2 456
Immobilisations corporelles	563 428	44 386		607 814
Immobilisations financières				
Total	563 784	46 486		610 270
ACTIF NET				1 119 470



Notes sur le bilan

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Liste des filiales et participations**Renseignements détaillés sur chaque titre**

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SCI L'IMMOBILIERE FORMATION SANTE 59520 MARQUETTE	1 023 000		97,75	25 430
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				

Pour information, le montant des capitaux propres (hors capital social) au 31/12/2025 s'élevait à 25 430 € et le montant du chiffre d'affaires facturé à 201 350 €. Par ailleurs, l'AFPC a consenti une avance de trésorerie auprès de la SCI IFS pour un montant de 88 687 € au 31/12/2025.



Notes sur le bilan

Actif circulant**Etat des créances**

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 907 942 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	774 355	774 355	
Autres	131 991	131 991	
Charges constatées d'avance	1 596	1 596	
Total	907 942	907 942	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
FACTURES A ETABLIR	121 170
INTERETS COURUS A RE	9 914
Total	131 084



Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Stocks et en-cours				
Créances	25 460	5 850	25 460	5 850
Total	25 460	5 850	25 460	5 850

Fonds propres**Tableau de variation des fonds propres**

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	1 328 132	210 293			1 538 424
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à Nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice	210 293	-210 293	235 552		235 552
Situation nette	1 538 424		235 552		1 773 976
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	9 878			3 701	6 177
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commodat)					
TOTAL	1 548 303		235 552	3 701	1 780 154



Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
Provisions pour risques					
Litiges	11 500		11 500		
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Provisions pour charges					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Autres provisions	27 310		27 310		
Total	38 810		38 810		
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation			38 810		
Financières					
Exceptionnelles					



Notes sur le bilan

Dettes**Etat des dettes**

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 931 660 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Echéance à plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	5 788	5 788		
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	590 864	590 864		
Dettes fiscales et sociales	236 753	236 753		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	27 434	27 434		
Produits constatés d'avance	70 820	70 820		
Total	931 660	931 660		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	13 835			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FOURN.FTS NON PARVEN	285 966
PROVISION CP	34 972
PROVISION POUR PRIMES	19 900
CH.SOC.DETTE CONG.A	18 360
ORG.SOC.AUTR.CHARG A	11 080
Etat - autres charges à payer	486
CHARGES / PROV CP	3 066
Total	373 830



Comptes de régularisation**Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONST.AVANCE	1 596		
Total	1 596		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PDTS CONST AVANCE	70 820		
Total	70 820		



Notes sur le compte de résultat

Prestations assurées par l'établissement**Répartition par secteur d'activité**

Secteur d'activité	31/12/2025	31/12/2024
Activité CFA	1 407 364	1 684 486
Activité IFAS	68 030	52 187
Activité FPC	467 951	418 982
Cotisations des membres	1 380	1 320
TOTAL	1 944 725	2 120 945

Charges et produits d'exploitation et financiers**Subventions d'exploitation****Concours publics et subventions**

	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Total
Concours publics						
Subventions d'exploitation			185 425		91 516	276 942
Subventions d'équilibre						
Subventions d'investissement			3 701			3 701
						280 643

Analyse de la situation fiscale de l'association

Les activités lucratives de l'association sont devenues prépondérantes depuis l'exercice 2020 ce qui a eu pour conséquences l'assujettissement de l'association aux impôts commerciaux sur l'ensemble de son activité.

Au 01/01/2025, l'association avait un déficit fiscal restant à reporter au titre des exercices précédents s'élevant à 71 865 €. Sur l'exercice 2025, l'association a réalisé un bénéfice fiscal d'un montant de 206 555 €, soit une base imposable à l'impôt sur les sociétés d'un montant de 134 689 € après imputation des déficits existants à l'ouverture de l'exercice. Cela a donné un lieu à un paiement d'un montant de 29 423 € d'impôt sur les sociétés, soit 42 500 € de bénéfice soumis au taux d'IS à 15% et 92 189 € au taux de 25%.



Autres informations

Autres informations

Les obligations liées aux indemnités légales ou conventionnelles de départ à la retraite ont été évaluées à 81 561 euros à la date du 31/12/2025.

Ces indemnités font l'objet d'une valorisation dans l'annexe uniquement.

Le montant constaté en provision est déterminé à la clôture de l'exercice en tenant compte de l'ancienneté du personnel, de la probabilité de présence dans l'association à la date de départ en retraite. Le calcul repose sur une méthode actuarielle intégrant des hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ et de rentabilité des placements à long terme à la date de clôture.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Méthode de calcul choisie : rétrospective
- Taux d'actualisation : 3.96%
- Convention collective : 3307 - Hospitalisation privée
- Age conventionnel de départ : 64 ans
- Taux de charges sociales retenus : 54.76%
- Conditions de départ : à l'initiative du salarié

A noter que l'effectif moyen, vacataires inclus, s'élèvent à 10 salariés sur l'exercice 2025.

Informations sur les dirigeants

Rémunérations allouées aux dirigeants

Les dirigeants de l'association n'ont reçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2025.

Contributions volontaires

	N	N-1
Ressources		
Bénévolat	3 164	3 933
Prestations en nature		
Dons en nature		
Total	3 164	3 933
Emplois		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Prestations		
Personnel bénévole	3 164	3 933
Total	3 164	3 933

Le bénévolat valorisé correspond à des prestations réalisées dans le cadre des activités de l'IFAS. Il représente un total de 37 heures valorisées à 57 € bruts de l'heure, soit 85.5 € coût horaire chargé. Le total de prestations bénévole est donc égal à 3 163.5 euros.

